

Document d'accompagnement n° 6 du SDAGE Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

**Résumé des dispositions prises pour l'information et
la consultation du public**

Table des matières

1. LE PROCESSUS DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET DU PUBLIC	3
2. BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC 2012 – 2013 SUR LES ENJEUX DU BASSIN	3
2.1 Les avis exprimés par les assemblées en 2012-2013.....	3
2.2 Les avis exprimés par le public en 2012-2013.....	4
2.3 La prise en compte des avis du public dans le projet de SDAGE	5
3. BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLEES SUR LE PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2014-2015	5
3.1 Les avis exprimés par le grand public en 2015.....	6
3.2 Synthèse des avis des assemblées sur le projet de SDAGE et de programme de mesures.....	11
4. LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	15
4.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé.....	15
4.2 Motifs qui ont fondé les choix opérés par le SDAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées	16
4.3 Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SDAGE	17

Cette note rappelle les modalités de consultation du public et des assemblées sur les enjeux de la gestion de l'eau. Elle synthétise les principaux avis émis et les modifications du projet de schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE).

1. LE PROCESSUS DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET DU PUBLIC

L'élaboration du SDAGE aura donné lieu à deux consultations du public placées sous la responsabilité du comité de bassin :

- sur le programme de travail et les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2021, en 2012-2013
- sur le projet de SDAGE et de programme de mesures en 2014-2015

Pour chacune de ces consultations sont organisées en parallèle la consultation des assemblées et celle du grand public.

Pour la consultation sur les enjeux de la gestion de l'eau :

- une consultation des Conseils généraux, Conseils régionaux, les CLE de SAGE et EPTB, les chambres d'agriculture, de commerce et d'industries, ainsi que les principaux opérateurs du bassin, du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013 ;
- une consultation du grand public du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013.

Au-delà de ces 2 consultations, un travail important d'information et de débat a été mené dans le cadre des forums territoriaux largement ouverts aux associations et au public.

La consultation sur le projet de SDAGE de programme de mesures s'est déroulée en deux parties :

- Consultation des assemblées locales du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015 ;
- Consultation du grand public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

2. BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC 2012 – 2013 SUR LES ENJEUX DU BASSIN

2.1 Les avis exprimés par les assemblées en 2012-2013

En parallèle à la consultation du public, les assemblées locales du bassin ont été consultées. Elles regroupent : les conseils régionaux et leurs conseils économiques, sociaux et environnementaux (CESER), les conseils généraux, les chambres consulaires régionales et départementales, les commissions locales de l'eau, les établissements publics territoriaux de bassin, les parcs naturels régionaux et le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin.

Pour aider les assemblées à élaborer leur réponse, un document de contexte sur les enjeux du bassin leur avait été transmis. Ainsi 206 dossiers de consultation ont été envoyés. A la clôture de cette consultation des assemblées, 80 réponses sont parvenues au siège de l'agence.

Cette consultation a diversement mobilisé les assemblées, les taux de réponse sont les suivants :

- 77% des chambres d'agricultures (régionales et départementales)
- 61% des conseils généraux
- 50% des CESER

- 48% des CLE
- 40% des conseils régionaux.

Les autres assemblées (PNR, CCI, chambres des métiers et de l'artisanat) ont peu répondu (15% et moins).

Il convient de noter que 7 retours émanent d'assemblées qui n'ont pas été consultées (ex : associations, acteurs économiques...).

Les avis de ces assemblées sur les cinq questions importantes, ainsi que toutes les remarques ou suggestions qui ont été émises lors de cette étape constituent une des contributions aux travaux des instances de bassin pour réviser le SDAGE.

2.2 Les avis exprimés par le public en 2012-2013

Pour informer et sensibiliser le public sur la consultation, l'agence a créé des outils de communication adaptés au grand public, notamment :

- une brochure de 8 pages « les questions importantes du bassin Seine-Normandie » diffusée via internet, au siège de l'agence, dans les préfectures et dans tous les événements et colloques ;
- un questionnaire destiné à aider le public à comprendre les enjeux et le programme de travail de la directive sur l'eau.

Le questionnaire a été :

- Mis en ligne sur le site internet de l'agence, ainsi que sur les sites eaufrance.gouv, le site du ministère en charge de l'écologie ;
- Mis à disposition sur support papier au siège de l'agence ;
- Distribué lors de manifestations (festivals, forums...) organisées par l'agence ou par des partenaires (associations, PNR, collectivités,...).

2 918 réponses ont été reçues dont :

- 2 573 réponses par internet
- 345 réponses par courrier

Les réponses sont réparties sur le territoire, avec une prédominance de l'Île-de-France et des régions normandes.

Les catégories sociales les plus représentées sont les 36-65 ans (55%), une majorité d'employés (32%) et de professions libérales et cadres supérieurs (35%), et les hommes (61%).

Les enjeux prioritaires de l'eau sur le bassin Seine-Normandie cités sont principalement :

- La garantie de l'eau potable en quantité et qualité suffisante,
- L'élimination des substances dangereuses dans l'eau,
- De manière moins marquée, la restauration des équilibres écologiques.

Ces aspects ressortent également dans les commentaires libres des répondants.

Les préoccupations principales des répondants sont liées à l'état des rivières, des lacs et des nappes d'eaux souterraines mais également à la qualité de l'eau du robinet.

Le questionnaire sensibilisait également le public à différentes situations. Selon les réponses proposées, celui-ci considère que :

- Pour **gérer les situations de sécheresse**, les principales solutions envisagées sont de privilégier une agriculture économe en eau et de recycler et réutiliser les eaux usées et les eaux de pluie ;
- Pour **réduire les conséquences d'inondations**, il faudrait favoriser les aménagements permettant de ralentir l'écoulement des crues, la délimitation des zones inondables en y restreignant les constructions, les aménagements permettant l'absorption de la pluie par les sols en ville ;
- Pour **éviter les pollutions via des ruissellements d'eau**, il est utile de ralentir ces ruissellements en mettant en place des haies, talus, fossés mais également d'encourager la construction de parkings engazonnés.
- Pour **préserver et restaurer la qualité des nappes d'eaux souterraines**, il est nécessaire d'envisager la limitation voir l'interdiction de l'usage de pesticides et de substances dangereuses.
- Pour assurer la **solidarité existant au sein des usagers de l'eau pour financer les actions de protection** de l'eau et de l'environnement, il faut appliquer plus strictement le principe de pollueur-payeur.

Ces deux derniers item étant cités dans la majorité des questionnaires.

Profil des répondants

Globalement, 3 profils de répondants se dégagent par rapport aux enjeux de l'eau :

- **Le profil 1**, majoritaire, qui correspond aux $\frac{3}{4}$ des répondants, pour qui les enjeux prioritaires sont la garantie de la qualité et la quantité d'eau potable et l'élimination des substances dangereuses (autrement dit, des enjeux concernant avant tout la santé et la consommation individuelle). Ce sont davantage des moins de 25 ans, des employés.
- **Le profil 2**, rassemblant 20% des répondants, jugeant tous les enjeux comme prioritaires, et notamment les enjeux environnementaux. Ce sont davantage des 36-65 ans, des femmes, des professions libérales et cadres supérieurs.
- **Le profil 3**, correspondant à 5 % des répondants, qui juge tous les enjeux comme secondaires, et préconise des solutions techniques curatives ou volontaires. Ce sont davantage des 36-65 ans, des hommes, des agriculteurs.

2.3 La prise en compte des avis du public dans le projet de SDAGE

Les retours de la consultation du public ont confirmé les principaux axes de travail du projet de SDAGE et son organisation en défis et leviers qui structurent les orientations et dispositions du SDAGE pour répondre à ces enjeux.

3. BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLEES SUR LE PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2014-2015

La seconde consultation, a eu lieu entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015. Elle est composée de la consultation du public sur cette période de 6 mois et de la consultation des assemblées, pendant quatre mois, à compter du 19 décembre 2014.

L'objectif est bien de recueillir auprès de ces deux catégories de publics un avis sur le projet de SDAGE et de programme de mesures.

Pour inciter le public à participer et à s'exprimer, deux moyens ont été utilisés :

Un questionnaire : Dans le but de sensibiliser et d'informer le public sur les enjeux de la gestion de l'eau, un questionnaire pédagogique, élaboré par le groupe communication du Comité de bassin, était proposé et permettait ainsi de prendre connaissance du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Le questionnaire comportait un schéma pédagogique présentant les 8 défis et 2 leviers du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et accompagné par de courts textes explicatifs.

Un appel à projets auprès des associations et collectivités visant à mettre en œuvre une action de consultation du public. 24 projets ont été reçus à l'agence de l'eau et examinés par les membres du groupe communication du comité de bassin selon les critères suivants :

- Adéquation de l'action proposée avec les objectifs de la consultation,
- Pertinence de la cible de l'action,
- Adéquation des outils et moyens mis en œuvre,
- Modalités de restitution des avis recueillis,
- Rationalisation financière du projet.

Une attention a aussi été portée sur le caractère innovant de l'action afin de mobiliser les publics à participer à la consultation sur l'eau.

18 projets ont été retenus, qui prévoient :

- la restitution des avis au Comité de Bassin,
- l'optimisation de la durée des projets,
- le renforcement des messages sur les thèmes du SDAGE,
- la communication, l'information sur les supports de communication du partenaire, ... et de ses partenaires.

La liste des partenaires est présentée en annexe du document.

Les partenaires ont été réunis le 25 septembre 2015 au pavillon de l'eau avec le groupe communication du comité de bassin. Cette matinée d'échanges visait à présenter chaque action en vue d'avoir un retour d'expérience dans la mise en œuvre de telles opérations.

De plus, ont été réalisés :

- le site Internet de l'Agence, avec une rubrique spécifique sur le SDAGE et le questionnaire interactif en ligne ;
- des outils liés à l'information de la presse, en lien avec le ministère en charge de l'écologie et les 6 agences de l'eau.

3.1 Les avis exprimés par le grand public en 2015

Le traitement et l'analyse des réponses au questionnaire (Internet et format papier) ont été confiés à un prestataire, la société Sphinx, dans le cadre d'un marché public.

Au final **3 154 personnes ont participé à cette consultation** : 1 942 via le questionnaire Internet (soit 2/3) et 1 200 via le questionnaire papier (soit 1/3).

3.1.1- Profil des participants à la consultation

Sont présentés ci-après le profil des répondants selon leur lieu d'habitation, leur classe d'âge et leur catégorie socio-professionnelle. Il est à noter que parmi les répondants, 51 % sont des femmes et 49 % des hommes. Les particuliers ont largement répondu à cette consultation et constituent à eux seuls 93 % des répondants.

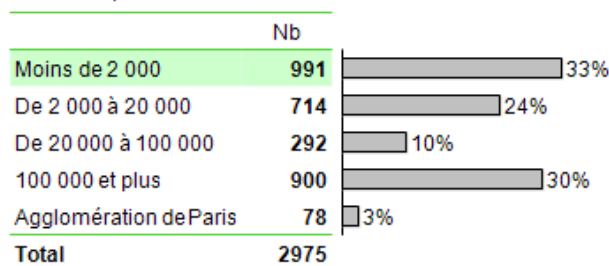
- **Lieu d'habitation des répondants**

Les participants à cette consultation sont pour 33 % des résidents de zones rurales (communes de moins de 2 000 habitants) et pour 30 % des résidents de zones fortement urbanisées (agglomérations de plus de 100 000 habitants).

Des opérations de communication et de partenariats d'envergure ont permis de recueillir un nombre conséquent de questionnaire papier dans les territoires de Vallée de la Marne et Rivières de Basse Normandie.

Le nombre d'habitants de votre agglomération :

Taux de réponse : 94%

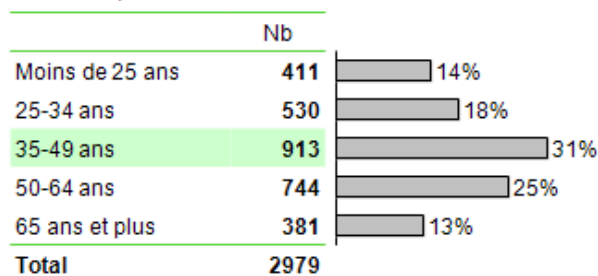


- **Classe d'âge des répondants**

Il est à noter que certaines cibles se sont davantage mobilisées autour de cette consultation au regard de leur proportion au sein de la population du bassin Seine Normandie : les 35-49 ans constituent 31 % des répondants, viennent ensuite les 50-64 ans à hauteur de 25 %, puis les 25-34 ans à hauteur de 18 %. A eux seuls, les 35-64 ans constituent 56 % des répondants.

Votre âge :

Taux de réponse : 94%



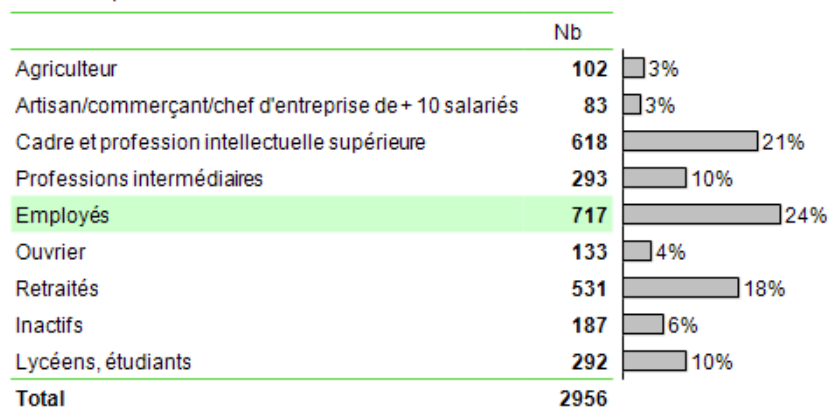
- **Catégories socio-professionnels des répondants**

Les employés (24 %), les cadres et professions intellectuelles supérieures (21%) et les retraités (18 %) se sont largement mobilisés pour répondre à cette consultation, viennent ensuite les professions intermédiaires (10 %) et les lycéens et étudiants (10 %).

Certains sont probablement plus sensibles aux problématiques de l'eau, d'autres ont été mobilisés au travers de partenariats et événements.

Vous êtes :

Taux de réponse : 94%



3.1.2- L'essentiel de la consultation sur les préoccupations majeures du SDAGE

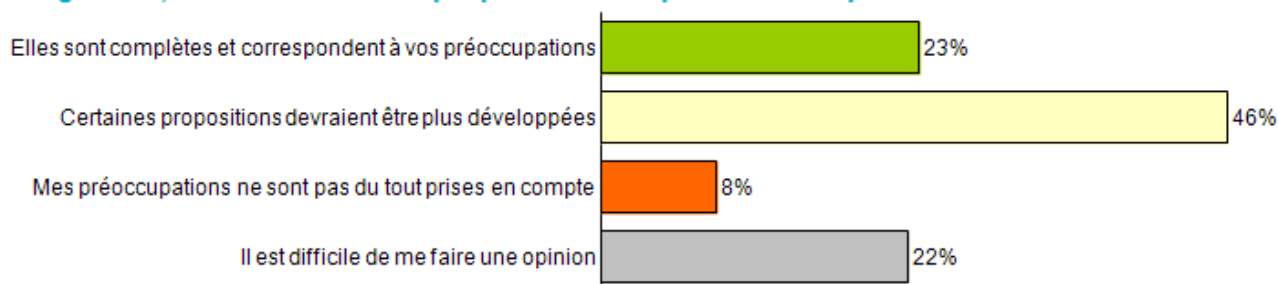
→ L'avis du public sur les propositions du SDAGE

- La "**protection des captages pour l'alimentation en eau potable**" recueille une forte adhésion quant à son adéquation aux besoins pour 75 % des répondants. Elle est estimée insuffisante pour 23 % des répondants, et trop ambitieuse pour 2 %.
- La "**protection de la mer et du littoral**" recueille également une forte adhésion quant à son adéquation aux besoins pour 73 % des répondants. Elle est estimée insuffisante pour 23 % des répondants, et trop ambitieuse pour 4 %.
- La "**protection et la restauration des milieux aquatiques et zones humides**" recueille une adhésion pour 60 % des répondants. Elle est estimée insuffisante pour 34 % et trop ambitieuse pour 6 %.
- "**L'adaptation aux effets du changement climatique**" rencontre une adhésion équivalente à hauteur de 59 %. Elle est estimée insuffisante pour 37 % et trop ambitieuse pour 4 %.

Près de 80% des répondants estiment avoir pu se faire une opinion à l'égard des propositions du SDAGE. Ces propositions sont principalement jugées positivement même s'il reste des attentes sont à noter concernant le développement de certaines propositions pour 46 % des répondants.

Pour 22 % des répondants, il est difficile de se faire une opinion sur le SDAGE.

En général, vous diriez des 10 propositions du plan d'action présentées ci-contre :



• Les préoccupations majeures des répondants

L'analyse de ces préoccupations majeures repose sur les commentaires ouverts des répondants.

Il s'agit essentiellement des questions liées à la pollution de l'eau.

De manière moins marquée, des inquiétudes concernent la consommation et l'utilisation de l'eau : ces répondants évoquent notamment la sensibilisation aux bonnes pratiques pour responsabiliser les usagers (particuliers ou professionnels). Ils évoquent également des préoccupations relatives à la protection plus large de l'environnement et de la planète, avec la sensibilisation du grand public sur les pratiques responsables.



Par comparaison aux résultats de la consultation du public sur le projet de SDAGE réalisée en 2008, les principales préoccupations majeures ont peu évolué. En 2008, la pollution des eaux et le gaspillage de l'eau étaient les principales préoccupations, venait ensuite dans une moindre mesure le prix de l'eau, et en dernier l'entretien des cours d'eau et la qualité des eaux de baignades.

Ces réponses libres peuvent révéler un certain décalage par rapport aux scores obtenus pour les propositions d'action du SDAGE. En effet, il est probable que les répondants s'étant largement prononcés sur les propositions d'action du SDAGE (protection des captages, des

milieux aquatiques et du littoral,...) dans la première partie du questionnaire, ils n'aient pas repris ces thèmes dans cette question ouverte.

3.1.3- Les propositions de modifications du SDAGE et leur prise en compte

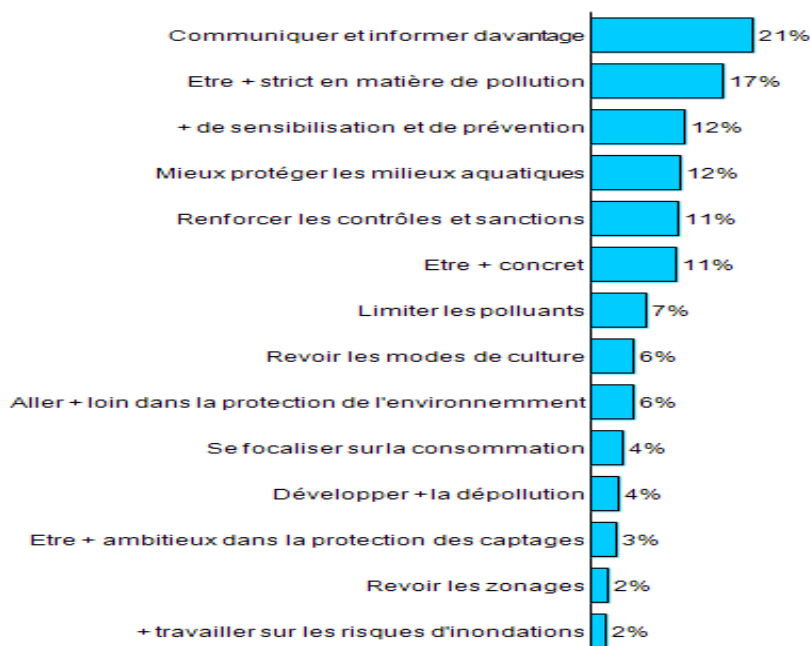
Deux répondants sur trois ont fait des propositions de modifications du plan de gestion. Une part non négligeable des répondants indique toutefois dans son commentaire que le sujet est très précis et qu'il est difficile de proposer des modifications précises. Les réponses sont d'ailleurs davantage orientées vers les moyens d'actions à mettre en œuvre.

Les principales modifications du SDAGE proposées spontanément par les répondants convergent avec leurs préoccupations liées au domaine de l'eau. Ils sont en attente :

- **D'une plus forte communication, information et sensibilisation du grand public pour faire davantage de prévention** : communiquer et informer davantage sur les bonnes pratiques, mettre en place des campagnes de sensibilisation.
- De davantage de **moyens d'actions concrets pour lutter contre la pollution**, mettre en œuvre des contrôles renforcés plus stricts et des sanctions.

Même si ces propositions relèvent plus des moyens d'actions à mettre en œuvre dans le SDAGE, il est à noter que le projet de SDAGE soumis à consultation répond à ces préoccupations.

D'abord dans les orientations 39 (Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau) et 41 (Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau) du levier 2, ensuite par l'identification des textes réglementaires sur lesquels le SDAGE s'appuie et la rédaction quand cela était possible de dispositions contraignantes, permettant d'asseoir la portée juridique du SDAGE.



Pour rappel, à la question « **les propositions d'action pour la protection des captages d'eau potable vous paraissent-elles adéquates ?** », les répondants ont exprimé une adhésion forte à hauteur de 75 %. La protection des captages pour l'alimentation en eau potable fait l'objet d'un défi à part entière dans le SDAGE (défi 5).

A la question, « **les propositions d'action pour la protection du littoral vous paraissent-elles adéquates** » ? Les répondants ont exprimé une adhésion forte à hauteur de 73 %. Le projet de SDAGE répond à cette préoccupation majeure en comportant un défi spécifique à la protection et à la restauration de la mer et du littoral (défi 4).

A la question, « **les actions proposées pour protéger et restaurer les rivières, les zones humides et la biodiversité vous paraissent-elles adéquates ?** », les répondants expriment une adhésion plus mitigée à hauteur de 60 %. Bien que la préservation et la restauration des milieux aquatiques fassent l'objet d'un défi conséquent dans le SDAGE, les répondants estiment que ce sont les moyens à mettre en œuvre qui sont insuffisants aujourd'hui. Ils souhaitent un renforcement des moyens financiers des actions de sensibilisation du public.

A la question, « **les propositions d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique vous paraissent-elles adéquates ?** », les répondants pensent à hauteur de 59 % que le SDAGE prend en compte cette préoccupation. La prise en compte du changement climatique a été renforcée dans le projet de SDAGE 2016-2021 par rapport au SDAGE en vigueur, avec notamment une partie dédiée à cette thématique et l'affichage de dispositions en lien avec le changement climatique. Cette thématique souffre encore d'un déficit de connaissances sur les actions et moyens à mettre en œuvre. Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, dont le lancement a été annoncé lors du Comité de bassin du 3 septembre 2015, permettra d'approfondir les connaissances et de proposer des mesures renforcées d'adaptation au changement climatique, mesures qui pourront être intégrées dans le prochain SDAGE 2022-2027.

En conclusion, on retiendra que le projet de SDAGE prend bien en considération les préoccupations majeures du public. Les nouveaux chantiers relatifs au changement climatique et à la biodiversité devront toutefois être mieux intégrés dans l'avenir.

S'agissant de la communication, de la pédagogie et des contrôles, les attentes du public sont fortes et nécessitent que des moyens adaptés soient mis en œuvre.

3.2 Synthèse des avis des assemblées sur le projet de SDAGE et de programme de mesures

3.2.1 Les avis exprimés

Le dossier de la consultation a été envoyé aux plus de deux cents assemblées concernées par cette phase de consultation à compter du 19 décembre 2014. Il était également accessible par les parties consultées sur le portail internet dédié à la consultation, au siège de l'agence et dans les préfectures du bassin.

Au-delà de la liste des assemblées consultées fixée par les textes, le comité de bassin a décidé d'envoyer le dossier de consultation aux CLE des SAGE du bassin pour recueillir leur avis.

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Projet de SDAGE
- Projet de documents d'accompagnement du SDAGE
- Projet de programme de mesures (PDM)

- Evaluation environnementale du SDAGE
- Avis de l'autorité environnementale
- Note d'analyse juridique

Les assemblées disposaient d'un délai de quatre mois pour faire part de leur avis sur ces projets soit jusqu'au 18 avril 2015. Néanmoins, les avis recueillis après cette date seront pris en considération dans le cadre de la consultation du public.

Pour les assemblées, 101 avis ont été reçus. Il faut souligner la qualité de ces avis. Beaucoup d'assemblées formulent des remarques constructives liées à une lecture attentive des documents ainsi que des propositions de rédaction dont certaines sont reprises dans la version définitive du SDAGE. Le tableau ci-après fournit la répartition des avis reçus. Sur les 43% de réponses obtenues, les acteurs économiques sont majoritairement défavorables et les autres assemblées majoritairement favorables.

Les avis défavorables ont essentiellement été motivés sur la base de formulations de dispositions jugées trop prescriptives, et notamment mettant trop en avant la problématique environnementale au détriment des activités économiques. Néanmoins, certaines assemblées ont souhaité un renforcement du niveau d'ambition du SDAGE.

Avis	CR&CD ¹	CA ²	CCI & CMA ³	CESER ⁴	CLE&EPTB ⁵	Parcs ⁶
nombre d'avis	23	24	15	7	25	7
avis favorable	61%	0%	13%	14%	64%	86%
avis réservé	9%	0%	7%	14%	4%	0%
avis défavorable	9%	100%	80%	0%	0%	0%
sans avis	22%	0%	0%	71%	32*%	14%
taux de réponse	61%	75%	17%	70%	67%	58%

D'autres acteurs ont fourni des remarques consistantes. Bien qu'ils n'appartiennent pas au collège des assemblées consultées, il est apparu important d'en tenir compte dans l'analyse des retours. On liste à ce titre 59 contributions réparties de la façon suivante :

- 22 contributions de collectivités (communes, agglomérations ou syndicats) dont 4 avis défavorables, 11 favorables avec ou sans remarques et 7 sans avis ;
- 10 contributions des acteurs économiques : 9 formulant uniquement des observations et 1 avis favorable avec observations ;
- 7 avis d'associations (protection de la nature, sportives ou autres) dont 6 sous forme d'observations, 1 avis défavorable avec remarques et 1 avis favorable avec remarques ;
- 7 contributions d'acteurs du monde agricole, tous défavorables ;
- 4 contributions sans avis d'établissements publics ;
- 1 avis favorable avec observations d'une fédération interrégionale de pêcheurs ;

¹ Conseil régionaux et conseil départementaux

² Chambre d'agriculture

³ Chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers et artisanat

⁴ Conseil économique

⁵ Commission locale de l'eau et Etablissement public territorial de bassin

⁶ Parcs naturels régionaux

- 8 contributions des services de l'Etat (DDT, DREAL), de préfets et de l'Autorité de sûreté nucléaire sous forme d'observations.

Les comités régionaux trame verte et bleue informés n'ont pas fait part de remarques particulières.

Par ailleurs, des instances nationales ont été consultées tels que le Conseil Supérieur de l'Energie (CSE) et le Conseil National de l'Eau (CNE) ainsi que les Autorités Wallonnes. Le CNE et les Autorités Wallonnes ont émis des avis favorables alors que le CSE s'est prononcé défavorablement.

3.2.2 La prise en compte des avis dans le projet de SDAGE et de PDM

En synthèse, les éléments chiffrés suivants présentent la prise en compte des avis.

- Le projet de SDAGE compte 195 dispositions ;
- 1086 remarques ou propositions d'amendements ont été formulées sur les 8 défis et 2 leviers du SDAGE portant sur 162 dispositions, et 113 remarques sur le projet de PDM ;
- Près de la moitié des propositions ont été retenues et ont induit des modifications sur 110 dispositions ;

Parallèlement au lancement de la consultation, les instances ont souhaité qu'une analyse juridique approfondie du projet de SDAGE soit réalisée. Elle a permis de répondre aux questions sur la portée juridique des objectifs, orientations et dispositions du SDAGE et d'en sécuriser sa mise en œuvre. Ainsi à l'issue de l'analyse réalisée, des dispositions ont fait l'objet de modifications rédactionnelles pour asseoir leur portée et sécuriser leur écriture. Sur les 91 dispositions concernées, 38 sont des dispositions appelant un rapport de compatibilité ou de mise en compatibilité de décisions ou de documents administratifs du domaine de l'eau, de documents d'urbanisme, de SAGE ou de schémas des carrières.

Ainsi dans le cadre de l'étude juridique, un certain nombre de dispositions ont fait l'objet d'une réécriture. Cette nouvelle rédaction a permis de répondre à certaines observations formulées, notamment celles portant sur le caractère trop prescriptif. Près d'un tiers des remarques formulées par les assemblées ont ainsi été prises en compte.

Le projet de SDAGE n'a pas évolué dans sa composition générale. Des précisions rédactionnelles ont été apportées sur nombre de dispositions pour prendre en compte les observations d'ordre général ou pour des propositions de précision sans incidence sur le document.

Outre la réécriture juridique, les modifications ont portées essentiellement sur les points suivants, entraînant des ajustements pour répondre aux avis en particulier sur les pollutions diffuses, la préservation des milieux aquatiques, la gestion quantitative des ressources en eau et la gouvernance.

- sans remettre en cause les origines des problèmes d'eutrophisation observés, ni les objectifs ou le niveau d'ambition des dispositions relatives aux bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation il a été retenu d'utiliser le terme de « macro-algues opportunistes » en lieu et place de « algues vertes ».
- concernant les captages, afin de répondre à des incompréhensions, une simplification a été apportée visant à ne mentionner que les seuls classements établis au niveau national, à savoir, les captages dits prioritaires et les captages dits sensibles et rendant ainsi plus lisible les actions en faveur de ces ouvrages et les objectifs de protection de la ressource qui leurs sont liés.
- l'introduction du taux d'étagement, indicateur de l'état hydromorphologique des cours d'eau, a fait l'objet de nombreux débats au sein des instances et de remarques. Cet indicateur est introduit dans le SDAGE mais sans fixer de cible spécifique à atteindre. Il est néanmoins retenu que les SAGE pourront fixer une cible.
- comme précédemment, les principes de compensation des zones humides pour contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet ont fait l'objet de débats au sein des instances et de nombreuses remarques pour aboutir à un consensus et pouvoir assurer la pérennité des zones humides.
- des ajustements ont été opérés pour tenir compte des dernières mises à jour sur les masses d'eau stratégique à préserver pour l'AEP future.

- en termes de gouvernance, au-delà d'ajustement de disposition par regroupement de certaines d'entre elles, l'organisation des collectivités autour des missions de gestion des milieux aquatiques et des risques inondations a retenue l'attention de tous. Sans imposer une organisation, des principes ont été posés pour répondre à cet enjeu.

Par ailleurs, d'une manière générale, les dispositions du SDAGE contribuent par essence à une adaptation au changement climatique en améliorant le fonctionnement et la résilience des milieux aquatiques par exemple. Au-delà des quelques ajustements de dispositions et pour répondre plus largement à ces préoccupations, il a été réaffirmé la réalisation d'un document à l'échelle du bassin sur le changement climatique et le lancement d'une réflexion sur les capacités d'adaptation du bassin de la Seine, notamment en matière de soutien d'étiage et d'écrêtement des crues.

Enfin des ajustements du programme de mesures ont été réalisés afin d'intégrer les mesures nationales réglementaires, d'apporter des corrections sur les fiches territoriales et notamment l'ajout de quelques mesures.

4. LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé

Un impact globalement positif sur l'environnement

L'avis de l'autorité environnementale et le rapport environnemental qui l'accompagne soulignent que le SDAGE est, par nature, un schéma environnemental qui intègre les enjeux liés à la gestion de l'eau. Les dispositions et orientations retenues par le Comité de bassin ont ainsi, par essence, un impact positif et contribuent à la préservation ou à la reconquête de la qualité de la ressource et des milieux (zones humides, continuité écologique, habitats aquatiques...).

La santé humaine mais aussi la biodiversité sont très majoritairement impactés de façon positive. Les autres enjeux – sols et sous-sols, déchets, air, énergie, effet de serre – sont globalement impactés de façon positive ou neutre. C'est également le cas de l'enjeu transversal du changement climatique.

Aucun impact négatif significatif sur l'environnement ne ressort donc de l'évaluation environnementale du SDAGE du bassin Seine-Normandie. Des points de vigilance relatifs à la mise en œuvre du SDAGE sont identifiés : augmentation des déchets du type boues d'épuration ou de curage (dont la valorisation est recommandée) ; effacement des ouvrages hydrauliques (à étudier au regard de la préservation du patrimoine, du bâti riverain sensible aux modifications de la ligne d'eau, de certaines zones Natura 2000) ; la limitation de l'extraction de matériaux de carrières en milieu aquatique (qui doit être mise en regard de l'importation de matériaux, génératrice de gaz à effet de serre) ; la mise hors d'eau des captages d'eau potable en zone d'expansion des crues.

Des aménagements ont été introduits dans le SDAGE approuvé pour traiter ces points de vigilance, notamment à la suite des retours de la consultation des assemblées. Il a été aussi clarifié que les effets éventuels sont liés aux projets eux-mêmes, pour lesquels existent des études environnementales spécifiques et un encadrement par l'autorité administrative, projet par projet. Le choix de techniques respectueuses de l'environnement ou, à défaut la mise en œuvre de mesures compensatoires, résulte d'un examen projet par projet qui s'appuiera sur des études particulières.

Un avis du public et des parties prenantes globalement favorable

Consultation du public

3 145 personnes ont participé à la consultation du public engagée le 19 décembre 2014 dont 93% de particuliers. Les principales demandes du public portent sur des moyens d'actions à mettre en œuvre : plus de communication, information et sensibilisation du grand public pour faire davantage de prévention ; davantage de moyens d'actions concrets pour lutter contre les pollutions. 59 autres acteurs ont fourni des remarques détaillées.

Consultation des assemblées

Pour les assemblées, 101 avis ont été reçus, soit un taux de réponses de 43%. Les acteurs économiques sont majoritairement défavorables et les autres assemblées majoritairement favorables. Beaucoup d'assemblées formulent des remarques constructives liées à une lecture attentive des documents ainsi que des propositions de rédaction dont certaines sont reprises dans la version définitive du SDAGE.

L'essentiel des remarques concerne des formulations de dispositions jugées trop prescriptives, et notamment mettant trop en avant la problématique environnementale au détriment des activités économiques. A contrario, certaines assemblées ont souhaité un renforcement du niveau d'ambition du SDAGE.

Prise en compte des consultations

Le projet mis à la consultation a fait l'objet d'une importante analyse juridique : elle a permis d'ajuster la portée juridique des dispositions au droit et de préciser les moyens de mise en œuvre répondant ainsi à de nombreux retours de la consultation.

Les ajouts ou autres modifications au projet de SDAGE résultent essentiellement de la prise en compte des avis du public et des assemblées exprimés lors de la consultation engagée le 19 décembre 2014. Ce travail a été fait au sein de la Commission de planification du Comité de bassin afin de garantir formulation finale représentative des intérêts du bassin.

Ainsi, la rédaction de près de 90 dispositions a été amendée. Parmi les points saillants qui montrent l'effort de prise en compte de la consultation, les éléments suivants sont à signaler :

- plus grande distinction de ce qui relève du droit commun et du SDAGE ;
- meilleure présentation des enjeux et des intentions, en particulier en ce qui concerne la qualité des eaux des captages, les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation ;
- ajustement sur les masses d'eau stratégiques à préserver pour l'AEP future ;
- clarification de l'usage du taux d'étagement et ajustement du taux de compensation des zones humides ;
- mise en cohérence des principes d'organisation des collectivités autour des missions de gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation au regard du droit et des travaux du bassin ;
- amélioration de la lisibilité en présentant les cartes en format A4 paysage et internet.

4.2 Motifs qui ont fondé les choix opérés par le SDAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées

Au vu de la bonne appropriation du SDAGE 2010-2015, le projet constitue la révision du SDAGE précédent. Ainsi les choix d'évolution et d'intervention ont été limités aux éléments de contexte socio-économique et dans la recherche du moindre impact environnemental. Il

n'a pas paru pertinent, à ce stade de rédaction du projet, de rechercher d'éventuelles solutions alternatives. Cependant, dans un souci de bonne intégration des enjeux inondation et littoral (et des directives associée) et du changement climatique, un traitement spécifique a été fait de ces thèmes.

L'amélioration du consensus sur ce document a aussi été un choix structurant. Il s'est traduit par le mode d'élaboration du SDAGE renforçant le rôle en particulier de la commission de planification associée aux arbitrages stratégiques. C'est ainsi la recherche du meilleur équilibre entre les aspirations des acteurs du bassin et pour l'atteinte des objectifs environnementaux qui explique les choix retenus pour la rédaction finale du SDAGE.

Enfin, une meilleure présentation des enjeux dans le SDAGE et un effort de pédagogie ont été recherchés contribuant ainsi à travailler plus particulièrement sur la rédaction du document, pour en améliorer la lecture pour les différents lectorats cibles.

4.3 Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SDAGE

Les effets de la mise en œuvre du SDAGE s'appuient sur un dispositif opérationnel de surveillance de la qualité des eaux et un tableau de bord (mise à jour tous les 3 ans) d'une quarantaine d'indicateurs qui fait partie des documents d'accompagnement du SDAGE. Ainsi, ce tableau de bord regroupe :

des indicateurs d'objectifs permettant d'évaluer l'évolution de l'état des masses d'eau du bassin, par l'exploitation des résultats des réseaux de surveillance mis en place dans le cadre de la directive cadre sur l'eau et des réseaux complémentaires du bassin Seine-Normandie ;

des indicateurs intermédiaires permettant notamment de rendre compte de l'évolution des pressions qui impactent les milieux aquatiques du bassin.

En parallèle, le dispositif de suivi du programme de mesures qui accompagne le SDAGE, prévoit qu'une synthèse de la mise en place des actions identifiées pour répondre aux objectifs du SDAGE soit présentée tous les ans au comité de bassin. Bien que ne faisant pas partie directement du suivi du SDAGE, ces synthèses annuelles fourniront des indications sur la façon dont les orientations du SDAGE se traduisent en termes de réalisations.

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE couvre son champ de compétence : l'eau et les milieux aquatiques.

D'une manière plus générale, la mécanique globale qui découle de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau appelle à la révision tous les six ans de l'état des lieux et du plan de gestion (SDAGE) ; appuyée par des réseaux de surveillance des milieux renforcés, elle contribue à l'évaluation périodique des incidences de ce plan sur l'environnement. Ce cycle de révisions permet d'adapter le schéma directeur selon les incidences relevées dans l'état des lieux.



Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Partenariats consultation du public 2014-2015

- **Eure et Loir nature** Jury citoyen de 10 à 15 jurés entre 15 et 25 ans.
- **Terre d'avenir** Organisation de cycle de conférences en soirée pour le grand public (melun)+ événements sur le thème de l'eau
- **Graine de Basse Normandie** Information consultation auprès des professionnels de l'éducation à l'environnement + évènementiel
- **Reims métropole** Média, site internet, info facture, + intégration consultation dans enquête client
- **Graine Ile-de-France** Relais association des structures locales vidéo des évènements locaux
- **Le temps presse** Conception et animation d'une campagne transmédias, web série interactive et pédagogique
- **Café asso Dammartin** Rencontres et échanges
- **Bourgogne nature** Partenariat avec la PQR pour conception d'une rubrique (feuilleton) journalistique "question de nature" dédié à l'eau.
- **Asso avril** Manifestation événementielle axée sur la trame verte et bleue, promotion de la consultation du public tout au long de la période de consultation
- **Com communes du Sénonnais** Réalisation d'une exposition sur un sentier de découverte des champs captant à Sens
- **Nature centre** Accompagnement de débats publics avec association AVERN, syndicat pays gâtinais
- **Meuse nature environnement** Proposition de cycle d'animations (conférences de citoyens, débats, visites guidées et campagne de sensibilisation)
- **URCPIE** Programme d'actions, sorties découverte sur l'eau, visites de sites
- **PNR boucles Seine Normandes** Programme de sorties
- **ARE Haute-Normandie** Organisation d'ateliers techniques + conception d'un educ'tour
- **Eau de Paris** Conception d'une exposition grand public au pavillon de l'eau
- **Pile poil et compagnie** Création d'un spectacle vivant participatif et familial
- **FNE Ile de France** Formations thème de l'eau, relais et sensibilisation